

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune d'Aunay-sous-Auneau

SÉANCE DU MERCREDI 20 NOVEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12	13

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt novembre à 18h31, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, à la salle du conseil municipal de la mairie, conformément aux dispositions de la délibération n°2022_74 du 21 septembre 2022.

Date de la convocation

15/11/2024

Date d'affichage

15/11/2024

Présidence :

M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau

Secrétaire de séance :

Mme Frédérique SEVESTRE

Participants :

M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, M. Julien PICHOT, M. Daniel MOREAU, Mme Gwenaël BEYE, M. Patrick RIVARD, Mme Jasmonde MARTIN et M. Jean-André CAHUZAC.

Absents excusés :

Mme Evelyne GENECHUE,
M. Vincent ZOUZOUKOWSKY (pouvoir à Robert DARIEN)

Absente :

Mme Julie DE FRANQUEVILLE

Objet de la Délibération :

BILAN FINANCIER DES BUDGETS ACCORDÉS AUX ÉCOLES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024 ET BUDGETS 2024/2025

Délibération n° 2024_048

Le bilan financier des budgets accordés aux écoles pour l'année scolaire 2023/2024 est le suivant :

ÉCOLE PRIMAIRE

BUDGETS	SOMMES ALLOUÉES	SOMMES DÉPENSÉES	SOLDE
FONCTIONNEMENT 50 € x 142 élèves (fournitures et photocopies)	7 100,00 €	7 007,06 €	92,94 €
DIRECTION	450,00 €	241,11 €	208,89 €
MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE	1 230,00 €	984,24 €	245,76 €
CONSOMMABLES	600,00 €	264,66 €	335,34 €
LANGUES	100,00 €	33,13 €	66,87 €
TOTAUX	9 480,00 €	8 530,20 €	949,80 €

ÉCOLE MATERNELLE

BUDGETS	SOMMES ALLOUÉES	SOMMES DÉPENSÉES	SOLDE
FONCTIONNEMENT 45 € x 60 élèves (fournitures et photocopies)	2 700,00 €	2 513,23 €	186,77 €
DIRECTION	200,00 €	149,26 €	50,74 €
MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE	1 635,00 €	1 616,45 €	18,55 €
CONSOMMABLES	250,00 €	247,57 €	2,43 €
TOTAUX	4 785,00 €	4 526,51 €	258,49 €

Il est précisé que les dépenses ci-dessus ne concernent que les fournitures pour assurer le fonctionnement des écoles. Elles ne comprennent pas les autres charges (eau, électricité, entretien, maintenance des bâtiments). Toutes les dépenses liées aux investissements (Mobilier, matériel important, informatique...) sont également indépendantes et prises en charge intégralement sur le budget communal.

Un point annuel est fait avec les directrices pour déterminer s'il y a lieu de revoir les sommes attribuées.

Les budgets mis à disposition pour l'année scolaire 2023/2024 ont donné satisfaction.

Par ailleurs, il sera reprécisé aux directrices que les demandes en équipements (investissements) doivent être présentées en fin d'année civile pour être budgétées à N+1. Les demandes en cours d'année ne seront pas prises en compte

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents et représentés (Mme Gwenaël BEYE, Directrice de l'École maternelle, ne participe pas au vote) :

- De prendre acte des bilans financiers accordés aux écoles pour l'année scolaire 2023/2024.
- De reconduire les budgets 2023/2024 sur l'année scolaire 2024/2025.
- De prendre les dispositions pour communiquer la délibération à Madame la directrice de l'école élémentaire et à Madame la directrice de l'école maternelle, ainsi qu'à Monsieur le maire de La Chapelle d'Aunainville dans le cadre du regroupement pédagogique.

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

- Budget fournitures de 50 €/Elève.
- Budget direction : 450 €
- Budget achat de matériel pédagogique : 1230 € (1000€ MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE + 230€ PRIMOT)
- Budget consommable : 600 €
- Budget langues : 100 €

ÉCOLE MATERNELLE

- Budget fournitures de 45 €/Elève
- Budget direction : 200 €
- Budget achat de matériel pédagogique : 1635 € (1500€ MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE + 135€ PRIMOT)
- Budget consommable : 250 €.

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- La publication sur le site internet : www.aunay-sous-auneau.fr
- Rubrique : La commune / Vie municipale le : 27/11/2024

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication
et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code la justice
administrative*

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Robert DARIEN**

